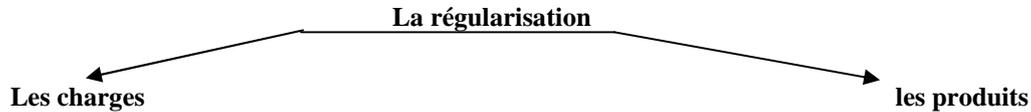
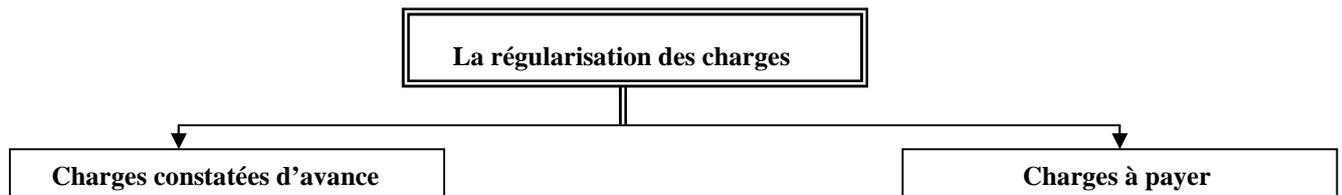


5- La régularisation des charges et produits (Série n°1)

La régularisation des charges et des produits se fait en application du **Principe de spécialisation des exercices** : Selon ce principe, ne sont rattachés à un exercice comptable que les charges et les produits le concernant. C'est-à-dire qu'un exercice comptable ne doit ni supporter les charges, ni profiter des produits d'un autre exercice.



➤ La régularisation des charges



1- Les charges à payer

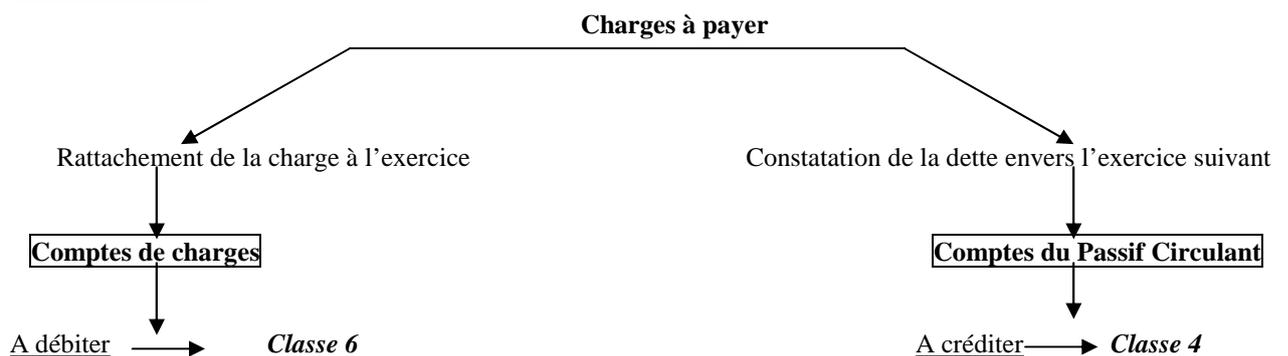
▪ Définition

Ce sont les charges qui ont leur origine dans l'exercice qui se rapportent donc à celui-ci, mais pour lesquelles nous n'avons pas, à la date d'inventaire, le document justificatif.

▪ Comptes à utiliser

- 4417. Fournisseurs -factures non parvenues
- 4427. RRR à accorder, avoir à établir
- 4437. Charges de personnel à payer
- 4447. Charges sociales à payer
- 4457. Etat, impôt et taxes à payer
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4493. Intérêts courus et non échus à payer

▪ Comptabilisation



2- Les charges constatées d'avance

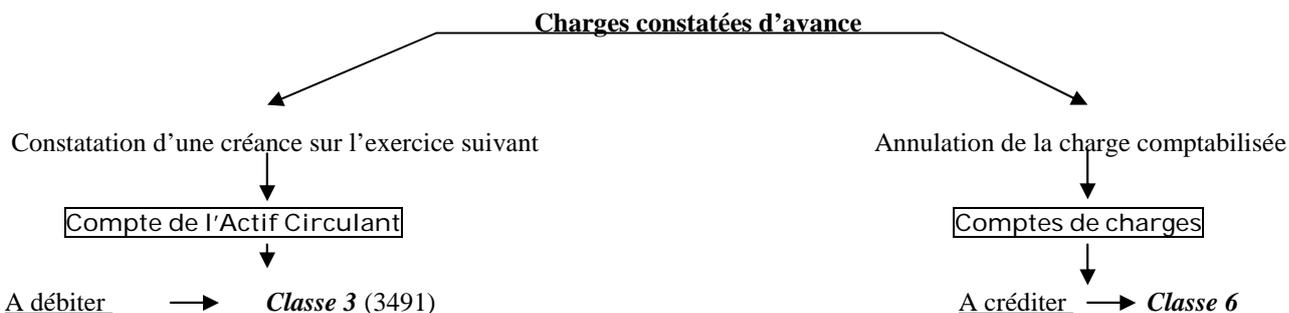
▪ Définition

Ce sont des charges enregistrées en année N, en raison de la présence de la pièce justificative, alors qu'elles concernent un achat ou une prestation de service devant intervenir au cours de l'exercice N+1. Ce sont généralement des charges à cheval sur deux ou plusieurs exercices et qui ne concernent pas, dans leur totalité, l'exercice en cours telles que : les primes d'assurances, le loyer,...

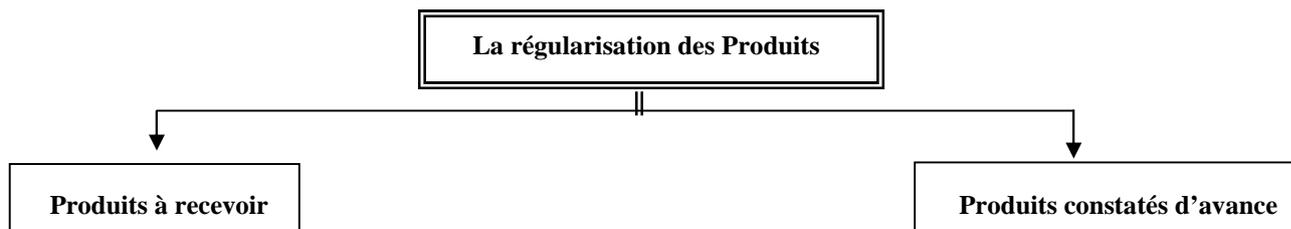
▪ Compte à utiliser

- 3491. Charges constatées d'avance

▪ **Comptabilisation**



➤ **La régularisation des produits**



1- Les produits à recevoir

▪ **Définition**

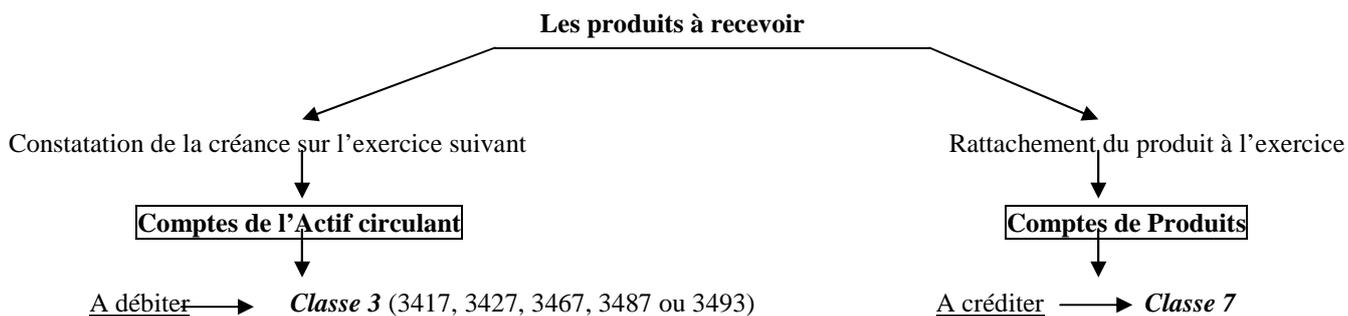
Ce sont des produits qui ont leur origine dans l'exercice et qui se rapportent à celui-ci, mais pour lesquels nous n'avons pas, à l'inventaire, de pièces justificatives.

L'événement générateur du produit concerne l'exercice N mais ce dernier ne sera enregistré qu'en N+1. Les écritures pour produits à recevoir découlent du principe de spécialisation des exercices.

▪ **Comptes à utiliser**

- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir- avoirs non encore reçus
- 3427. Clients- factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
- 3467. Créances rattachées aux comptes d'associés
- 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir

▪ **Comptabilisation**



2- Les produits constatés d'avance

▪ **Définition**

Il s'agit des produits qui ont été enregistrés (en raison de la présence de la pièce justificative) mais qui ne se rapportent pas à l'exercice.

Exemple :

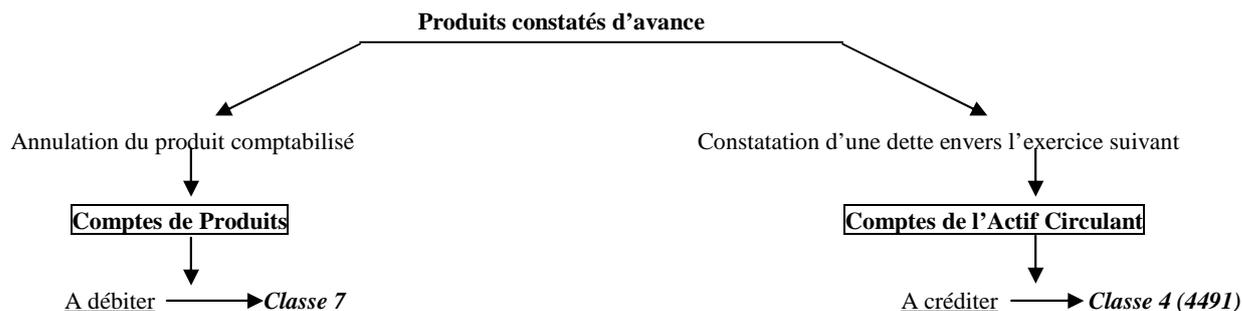
Produits non encore livrés ou prestations de service non encore exécutées totalement.

Il convient donc de retrancher des produits de l'exercice la partie ou la totalité du produit qui concerne l'exercice suivant.

▪ **Compte à utiliser**

- 4491. Produits constatés d'avance

▪ **Comptabilisation**



EXERCICE 1 :

L'entreprise « **NASSIRI** » vous fournit les informations suivantes collectées de la comptabilité de l'exercice 2011 :

Eléments	Période couverte	Montant HT
Prime annuelle d'assurance automobile payée	01/04/2011 au 31/03/2012	48 000
Loyer d'un magasin encaissé	01/12/2011 au 28/02/2012	12 000
Intérêts sur emprunt à terme échu (TVA : 10 %)	01/05/2011 au 30/04/2012	6 000
Intérêts sur prêts à terme échu (TVA : 20 %)	01/11/2011 au 31/03/2012	18 000
Frais d'électricité non encore réglés (TVA 14 %)	01/12/2011 au 31/12/2011	850
Timbres fiscaux non utilisés		320
Fournitures de bureaux non consommés (non stockables)		560
Ristournes promises par des fournisseurs (TVA 20 %)		4 200
Ristournes promises à des clients (TVA 20 %)		2 500

Travail à faire :

Passer au Journal les écritures nécessaires au 31/12/2011.

EXERCICE 2 :

L'entreprise « **CHOUROUK** » vous communique un ensemble de données et vous demande d'arrêter son exercice comptable à la fin à la fin du mois de Décembre 2011.

- 1- Une prime d'assurance de 9 600 DH a été réglée par chèque bancaire le 01/10/2011. Cette assurance couvre la période d'un an jusqu'au 30/09/2012 ;
- 2- Un lot de marchandises a été réceptionné le 28/12/2011. Au 31/12/2011, la facture n'est toujours pas envoyée par le fournisseur, valeur des marchandises 3 000 DH HT (TVA 20 %) ;
- 3- Le loyer payé le 01/12/2011 concerne les mois de Décembre 2011, Janvier et Février 2012. Montant total : 18 000 DH ;
- 4- Accordé le 25/12/2011 un rabais de 950 DH HT (TVA 20 %) à un client, la facture d'avoir n'a pas encore été établie.
- 5- Au 31/12/2011, il reste en stock :
 - Des fournitures de bureau pour 1 400 DH HT;
 - Des timbres postes pour 200 DH.
- 6- Il reste à payer des Honoraires d'un avocat : 2 000 DH HT (TVA 20 %) et 480 DH HT de frais de transport sur achats de matières premières (TVA 14 %) ;
- 7- L'entreprise espère obtenir une ristourne de 300 DH HT (TVA 20 %) promise par son fournisseur de marchandises, l'Avoir n'est encore parvenu.
- 8- 24 000 DH HT de marchandises facturées le 25/12/2011 au client OMARI ne sont pas encore livrés.
- 9- 15 000 DH HT (TVA 20 %) de produits finis envoyés, le 25/12/2011, au client HAMZA, mais la facture correspondante n'est pas encore établie par le service commercial.

Travail à faire :

Passer les écritures de régularisation nécessaires au journal de l'entreprise au 31/12/2011.

EXERCICE 3 :

L'Entreprise « **SABRI et frères** » vous communique les données ci-après afin de procéder aux régularisations nécessaires :

- 1- Les achats HT de matières premières auprès du fournisseur SAIDI se sont élevés pour l'exercice 2011 à 250 000 DH. La ristourne habituelle accordée par ce fournisseur n'est pas encore facturée et elle s'élève à 1,5 %, (TVA 20 %);
- 2- Il reste à constater la consommation du téléphone pour le mois de Décembre 2011 : 1 200 DH HT (TVA 20%);
- 3- L'entreprise doit encaisser le 1^{er} Mars 2012 le loyer trimestriel de 7 500 DH, d'un local lui appartenant pour la période du 01/12/2011 au 28/02/2012;
- 4- Le 20 Octobre 2011, l'entreprise a payé par chèque bancaire la prime d'assurance de 4 800 DH. Le contrat d'assurance correspondant à cette prime couvre la période allant du 1^{er} Novembre 2011 au 31 Octobre 2012 ;
- 5- Les intérêts semestriels de l'emprunt contracté le 02/09/2011 sont payable à terme échus TVA 10 %. Montant HT 2 400 DH ;
- 6- Un fournisseur a promis l'entreprise un rabais de 1 000 DH HT sur les marchandises défectueuses. TVA 20%. (la facture correspondante n'a pas été reçue) ;
- 7- Des marchandises pour 15 000 DH (HT) ont été livrées au client TARIK, le 27/12/2011. La facture correspondante n'est pas encore établie. TVA 20 %.
- 8- Il reste à payer, au titre de l'exercice 2011, le loyer d'un magasin relatif au mois de Décembre 2011 d'un montant de 2 850 ;

Travail à faire :

Passer au Journal de l'entreprise les écritures nécessaires au 31/12/2011.

EXERCICE 4 :

La société « **SOTEB** » dispose, en fin de l'exercice 2011, des renseignements suivants :

- 1- Le fournisseur Rahmani a assuré verbalement à la société qu'il va lui consentir une ristourne de 1 % sur l'ensemble de ses achats HT : 675 600 DH (TVA 20 %) ;
- 2- La société n'a pas encore payé le loyer de Décembre : 4 000 DH ;
- 3- Il reste dans les magasins de la société une commande non expédiée ; la facture a été envoyée début Décembre : montant HT : 16 850 DH;
- 4- L'entreprise « **FILALI** » doit accorder à l'entreprise une commission de 3 500 DH HT en rémunération d'un service rendu. (TVA 20 %).
- 5- Le comptable a évalué à 120 000, les commissions des vendeurs pour le mois de Décembre. Les charges sociales correspondantes représentent 45 % de ce montant.
- 6- Il a été comptabilisé le 20 Décembre un achat de marchandises de 18 230 DH. Les marchandises n'ont pas été reçues ;
- 7- Il a été payé le 1^{er} Septembre la prime annuelle d'assurances multirisques : 6 500 DH ;
- 8- La société a emprunté 180 000 DH, le 1^{er} Mai, à un taux de 12 %. Les intérêts doivent être payés le 30 Avril 2012.
- 9- La banque va verser à l'entreprise en Février 2012, les intérêts concernant un dépôt bloqué de 120 000 DH réalisé le 1^{er} Mars 2010. Le taux d'intérêt est de 4,5 %.

Travail à faire :

Passer au journal les écritures de régularisation nécessaires au 31/12/2011.